

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 08-223-1915 promulguant l'arrêté du Ministre de la Guerre du 9 Avril 1911 relatif à la formation de la classe 1917

n° 08-223-1915

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
4 mai 1915

Numéro JO  
n° 223 du 31/05/1915

Date du numéro  
31 mai 1915

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** l'arrêté du 9 Avril 1915 du Ministre de la Guerre, relatif à la formation de la classe 1917.

**Vu** le câblogramme Ministère n° 95, prescrivant la promulgation et l'application des dispositions de l'arrêté susvisé inséré au Journal Officiel de la République Française du 12 Avril 1915;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

—Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, l'arrêté susvisé du 4 Avril 1915. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P.SIMONI.